

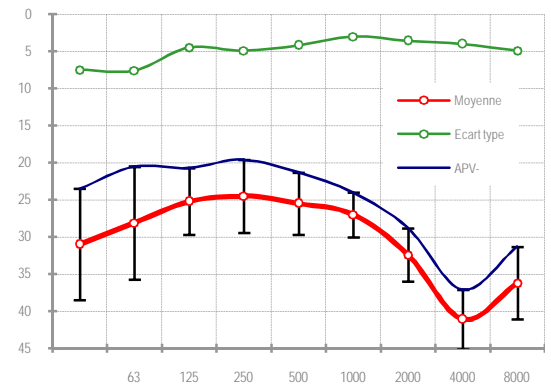
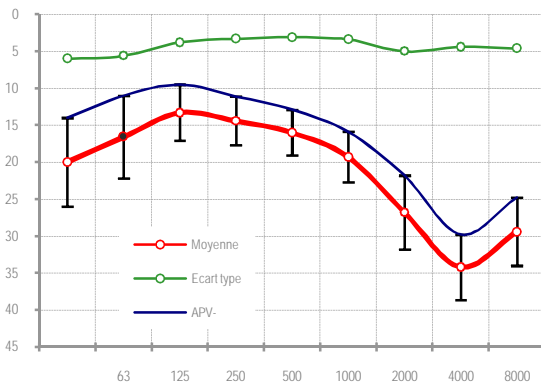
Filter sélectif EarPro et EarPro Compact
 Repère oreille droite
 Adaptateur sur mesure silicone
 Filtre EarPro déclinable

Attestation d'examen CE de type
 N° 0070-742-159-11-03-0094
 Résultats INRS **EarPro 20**
 Normes NF EN 352-2 : 2002

Attestation d'examen CE de type
 N° 0070-742-159-07-04-0047
 Résultats AudiPro **EarPro 30**
 Normes NF EN 352-2 : 2002

F Hz	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
Moyenne	16,6	13,3	14,4	16,0	19,3	26,8	34,2	29,4
Ecart type	5,6	3,8	3,3	3,1	3,4	5,0	4,4	4,6
APV	11,0	9,5	11,1	12,9	15,9	21,8	29,8	24,8

F Hz	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
Moyenne	28,1	25,2	24,5	25,5	27,0	32,4	41,1	36,2
Ecart type	7,6	4,5	4,9	4,2	3,0	3,6	4,0	4,9
APV	20,5	20,7	19,6	21,3	24,0	28,8	37,1	31,3



SNR : 20 dB | L : 13 dB | M : 16 dB | H : 22 dB

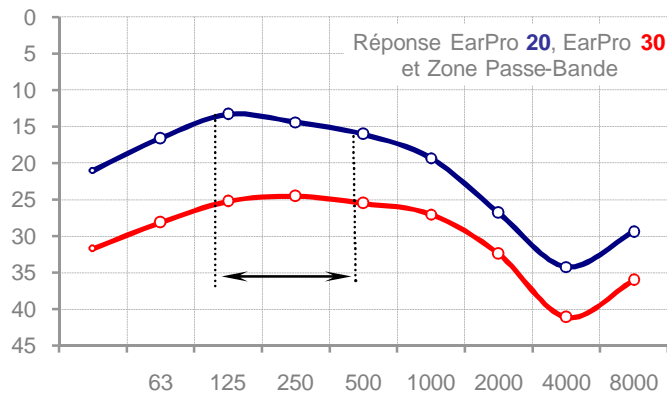
SNR : 28 dB | L : 22 dB | M : 24 dB | H : 29 dB

Courbe CE énoncée par le brevet pour le filtre EarPro 20

F Hz	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
Moyenne	16,6	13,3	14,4	16,0	19,3	26,8	34,2	29,4

Courbe CE énoncée par le brevet pour le filtre EarPro 30

F Hz	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
Moyenne	28,1	25,2	24,5	25,5	27,0	32,4	41,1	36,0



Notre objectif N°1 : La qualité sans concession pour votre totale satisfaction.

En exécution de la Directive 89/886/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n° 92-765, 766 et 768 du 29 juillet 1992 portant transposition de cette directive en droit français.

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE

habilité par arrêté des ministères chargés du travail et de l'agriculture en date du 11 août 1992,
identifié sous le numéro 0070, attribue

L'ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE

n° 0070-742-159-11-03-0094

au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

- dénomination : Protecteurs individuels contre le bruit de type bouchon moulé individualisé, passif.
- marque commerciale, type : AUDIPRO, EarPro 20
- fabricant : Société AUDIPRO Technologies.
41, allée des deux fermes
76160 – SAINT MONT DU VIVIER
- demandeur de l'attestation : Société AUDIPRO Technologies.
41, allée des deux fermes
76160 – SAINT MONT DU VIVIER
- date d'effet : 25 novembre 2003.

La description détaillée du modèle d'équipement de protection individuelle, objet de cette attestation, ainsi que les références des prescriptions vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type et du rapport d'examen correspondant, sont précisées en page 2/2 de cette attestation.

Le 5/12/03
le Directeur du Centre



P. ANGOT

NOTA : Toute modification apportée au matériel neuf, objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 233-62 du Code du Travail ainsi que toute modification des informations contenues dans le dossier technique sur la base duquel l'attestation CE de type a été délivrée (changement de lieu, changement de raison sociale du fabricant, retrait du certificat d'assurance qualité, modification des caractéristiques et des limites d'emploi du produit, etc...)

Cette attestation comporte 2 pages paraphées et numérotées 1/2 et 2/2

3.2.8 AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE

norme EN 352-2, Article 4.3.6

Numéro des échantillons : 1 à 16

Date de fin d'essai : 17 novembre 2003

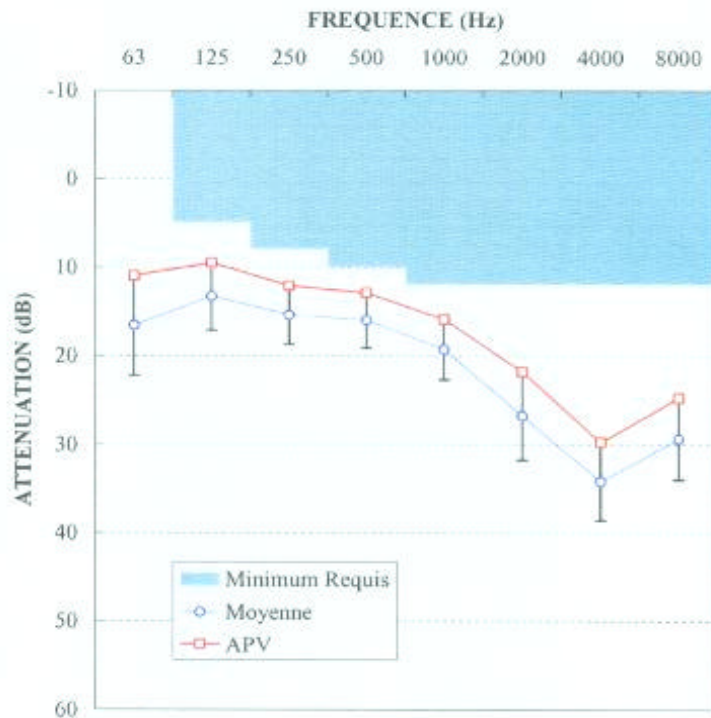
SPÉCIFICATIONS :

L'affaiblissement acoustique est mesurée en conformité avec les normes EN 13819-2, § 4.2 et EN 24869-1. L'APV (Valeur de Protection Présumée) est égal à la moyenne de l'affaiblissement mesuré, diminué de la valeur d'un écart type établi sur seize sujets d'essai. Les minimums requis pour l'APV dans chaque bande de fréquences d'essai sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Fréquence (Hz)	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
APV (dB)	-	5	8	10	12	12	12	12

RÉSULTATS D'ESSAIS :

	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
Moyenne	16,6	13,3	15,4	16,0	19,3	26,8	34,2	29,4
Ecart-type	5,6	3,8	3,3	3,1	3,4	5,0	4,4	4,6
APV	11,0	9,5	12,1	12,9	15,9	21,8	29,8	24,8



SNR : 20 dB H : 22 dB M : 16 dB L : 13 dB

COMMENTAIRES :

Le matériel est : **Conforme** aux prescriptions applicables.
Non-conforme

En exécution de la Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n° 92-765, 766 et 768 du 29 juillet 1992 portant transposition de cette directive en droit français.

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE

habilité par arrêté des ministères chargés du travail et de l'agriculture en date du 11 août 1992,
identifié sous le numéro 0070, attribue

L'ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE

n° 0070-742-159-07-04-0047

au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

- dénomination : Protecteurs individuels contre le bruit de type bouchon moulé individualisé, passif.
- marque commerciale, type : AUDIPRO, EarPro 30
- fabricant : Société AUDIPRO Technologies.
41, allée des deux fermes
76160 – SAINT MONT DU VIVIER
- demandeur de l'attestation : Société AUDIPRO Technologies.
41, allée des deux fermes
76160 – SAINT MONT DU VIVIER
- date d'effet : 21 juillet 2004.

La description détaillée du modèle d'équipement de protection individuelle, objet de cette attestation, ainsi que les références des prescriptions vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type et du rapport d'examen correspondant, sont précisées en page 2/2 de cette attestation.

Le 24/09/04
le Directeur du Centre



P. ANGOT

NOTA : Toute modification apportée au matériel neuf, objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 333-62 du Code du Travail ainsi que toute modification des informations contenues dans le dossier technique sur la base duquel l'attestation CE de type a été délivrée (changement de lieu, changement de raison sociale du fabricant, retrait de certificat d'assurance qualité, modification des caractéristiques et des limites d'emploi du produit, etc...)

Cette attestation comporte 2 pages paraphées et numérotées 1/2 et 2/2

3.2.8 AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE

norme EN 352-2, Article 4.3.6

Numéro des échantillons : 1 à 16

Date de fin d'essai : 23 février 2004

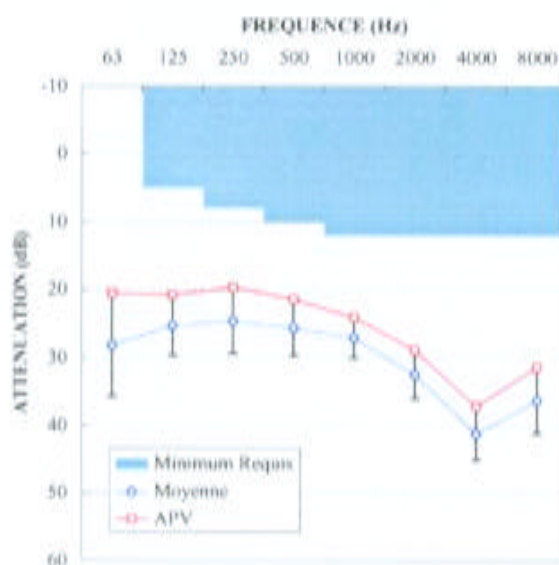
SPÉCIFICATIONS :

L'affaiblissement acoustique est mesuré en conformité avec les normes EN 13819-2, § 4.2 et EN 24869-1. L'APV (Valeur de Protection Présumée) est égal à la moyenne de l'affaiblissement mesuré, diminué de la valeur d'un écart type établi sur seize sujets d'essai. Les minimums requis pour l'APV dans chaque bande de fréquences d'essai présentés dans le tableau ci-dessous.

Fréquence (Hz)	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
APV (dB)	-	8	8	10	12	12	12	12

RÉSULTATS D'ESSAIS :

	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
Moyenne	28,1	25,2	24,5	25,5	27,0	32,4	41,1	36,2
Écart-type	7,6	4,5	4,9	4,2	3,0	3,6	4,0	4,9
APV	20,5	20,7	19,6	21,3	24,0	28,8	37,1	31,3



SNR : 28 dB H : 29 dB M : 24 dB L : 22 dB

COMMENTAIRES :

Le matériel est : **Conforme** aux prescriptions applicables.
Non-conforme